



Préfet de la Côte d'Or

Direction Départementale des Territoires
Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

**Location par l'Etat du droit de chasse
sur son domaine public fluvial
pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028**

Contenu type du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse

Les candidats à la location doivent présenter et s'engager à réaliser pendant la durée du bail un programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse dans le ou les lots sollicités conformes aux clauses spéciales établies dans les conditions prévues à l'article 3 du cahier des charges fixant les clauses et conditions de location du droit de chasse. Ce programme précisera les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés.

Ces programmes aborderont au minimum les aspects suivants :

- limitation du nombre de captures journalières par chasseur dans le respect du maximum autorisé par le cahier des charges ;
- limitation du nombre de fusils dans le respect du nombre maximum autorisé par le cahier des charges ;
- limitation du nombre de jours de chasse dans la semaine, dans le respect des règlements applicables au niveau départemental ;
- nature et coût des aménagements cynégétiques ;
- conditions de gardiennage du lot ;
- récupération des étuis de cartouches ;
- modalités de comptage et dénombrement espèces de gibier d'eau ;
- modalités de repeuplement artificiel ;
- modalités de régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- mesures et critères de décision pour une fermeture volontaire de la chasse en cas de gel prolongé, indépendamment de la décision que serait en mesure de prendre l'administration